

Genève sous la terreur

Autor(en): **Monnet, L.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **5 (1867)**

Heft 44

PDF erstellt am: **22.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-179447>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les Samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour la Suisse : un an, 4 fr. ; six mois, 2 fr. ; trois mois, 1 fr.

Pour l'étranger : le port en sus.

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin Monnet, place de Saint-Laurent, à Lausanne ; — ou en s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteur vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

Genève sous la terreur.

III

Au sein de tant de violences, d'actes de barbarie qui désolaient Genève, percèrent cependant quelques traits d'humanité. On entendit des révolutionnaires avouer en pleurant aux prisonniers dont on leur ordonnait d'être les géôliers, « qu'ils étaient bien moins à plaindre qu'eux, et qu'ils enviaient sincèrement leur sort. » Mais tout espoir et tout moyen de résistance disparaissaient devant les moyens terribles de ceux qui dominaient la position. Les femmes seules tentèrent, au nombre d'environ deux mille, une démarche en corps pour obtenir la libération des prisonniers, en cherchant à désarmer le tribunal révolutionnaire par leurs larmes. Il les repoussa sans violence, mais avec une ironie qui le peignit mieux encore : il fit approcher les pompes à incendie, et les menaça d'un *baptême civique*.

Débarrassé de ce faible et dernier obstacle, le tribunal, qui brûlait d'entrer en fonctions, commença ses opérations le 23 juillet 1794, à l'Hôtel-de-Ville. Il décida que l'examen des prévenus serait public, mais que les suffrages seraient recueillis en secret. Les juges siégeaient les manches retroussées comme des bouchers, le cou et la poitrine découverts, la barbe longue, en bonnet rouge, un sabre au côté, un pistolet à la ceinture, et environnés de bouteilles de vin et de bière. Six d'entr'eux ne purent soutenir ce hideux tableau, et demandèrent leur démission, tandis que leurs collègues prolongèrent leur sanglante mission au milieu de l'ivresse et de la plus infâme gaité.

Les premières victimes qu'on leur présenta furent l'ancien syndic *Cayla*, l'ancien procureur-général *Prévost*, le jeune avocat de *Rochemont*, le lieutenant-colonel *Descombes* et les horlogers *Chenaux*, *Meunier* et *Vivien*.

Aucun de ces hommes n'avait commis d'autre crime que celui de s'intéresser au repos public, de haïr l'injustice et la tyrannie, et d'avoir témoigné quelques regrets à la chute du gouvernement et des lois.

Les membres du tribunal, après avoir entendu les réponses de ces malheureux, voulurent se retirer pour donner leurs suffrages ; aussitôt la foule qui les entourait leur ordonna de voter publiquement ; c'était leur prescrire d'envoyer les accusés à la mort. Ils y condamnèrent le lieutenant-colonel *Des-*

combes, ainsi que *Chenaux*, *Meunier* et *Vivien* ; ils avaient résolu de conserver la vie aux trois autres ; des cris perçants les obligèrent à les sacrifier aussi.

Le 24 juillet il y eut une assemblée populaire d'environ 3000 personnes, ayant pour objet la confirmation des condamnations à mort, ou le bannissement des accusés. Le choix de ces alternatives, que les principaux factieux avaient daigné conférer à leurs adhérents, devait se faire au scrutin. Le supplice fut ordonné de nouveau pour *Descombes*, *Chenaux*, *Meunier* et *Vivien*. C'était contre le premier qu'on avait le plus aigri la populace et ce fut aussi contre lui qu'on réunit le plus de voix : il y eut 1700 billets de mort.

Les votants ne purent se résoudre à faire périr les deux anciens magistrats et le jeune de *Rochemont* ; une grande majorité décida qu'on leur conserverait la vie. A peine le résultat du scrutin fût-il connu, que des tigres altérés de sang poussèrent des cris de rage et répandirent tellement l'épouvante que le comité militaire et le tribunal eurent la lâcheté d'ordonner l'exécution, même de ceux à qui l'on avait fait grâce. Et comme on craignait que l'indignation et le désespoir ne portassent le peuple à les délivrer, on se hâta de les assassiner vers les 11 heures du soir, à la lueur des flambeaux ; ils furent fusillés au milieu d'un petit nombre de curieux (25 juillet 1794). Ces sept malheureux moururent avec courage ; ils ne voulurent point qu'on leur bandât les yeux, et les révolutionnaires eurent la barbarie de les fusiller en deux temps. Après l'accomplissement de ce crime, les meurtriers poussèrent des cris de joie féroce et passèrent le reste de la nuit à boire et à manger au milieu des cadavres de leurs victimes.

Le lendemain, la tristesse fut générale ; les bourreaux défendaient de porter le deuil, mais il était facile de voir qu'il régnait dans la plupart des cœurs.

Les chefs des révolutionnaires, pour se concilier de plus en plus la multitude, n'épargnèrent aucun moyen de corruption ; ils donnèrent un salaire considérable à ceux qui gardaient les détenus et firent distribuer du pain aux pauvres. Ils nommèrent ensuite un nouveau tribunal révolutionnaire pour continuer le jugement des prisonniers qui étaient au nombre de plus de cinq cents, et pour ne plus s'exposer aux obstacles de la commisération du peuple, ils décidèrent que ce tribunal jugerait sans appel.

Quatre nouvelles victimes furent envoyées à la mort. L'une d'entr'elles, M. Naville, distingué par de grands talents, se défendit avec une telle énergie que l'un des juges, en prononçant sa condamnation, lui dit :

J'ai deux consciences, dont l'une t'absout comme innocent, et l'autre te condamne pour sauver la république.

Comme il arrive toujours en pareil cas, quelques individus, les plus couverts par les cris de mort, y échappèrent, tandis que la fureur du peuple tomba sur ceux qu'elle avait d'abord paru désigner le moins.

L'un des juges, devenu tout à coup favorable à un nommé Bellami, l'une des victimes les plus marquées, fit connaître au public sa grâce par ces mots :

« Si le bon Dieu m'avait dit ce matin : Tu feras grâce à cet aristocrate, je lui aurais répondu : Bon Dieu ! tu en as menti ! Cependant, vu sa défense, je lui fais grâce de la vie. » Un autre juge termina son discours par ces mots : « On nous dit, il est vrai, que cet accusé a des vertus domestiques, mais Naville en avait aussi. Je l'ai condamné à la mort. Que ce dernier y marche comme lui. »

Bellami ne fut condamné qu'à la confiscation de ses biens et à l'exil. Telle est l'incertitude des choses humaines dans toute révolution de ce genre.

D'immenses sacrifices pécuniaires sauvèrent la vie à plusieurs autres personnes qui paraissaient vouées au supplice. Enfin, le tribunal révolutionnaire termina sa sanglante session. Voici quel avait été l'ensemble de ses travaux :

37 personnes condamnées à mort et à la confiscation de leurs biens, dont 26 par contumace ;

94 à l'exil perpétuel et à la confiscation ;

4 à des exils à divers termes ;

264 à la détention domestique, à divers termes.

10 à la réclusion perpétuelle dans la maison de force ;

7 à la même réclusion à divers termes ;

71 destituées de leurs fonctions ;

21 déclarées innocentes, parmi lesquelles deux seulement obtinrent des indemnités.

Ceux qui avaient été condamnés à la détention furent soumis à des taxations après avoir déclaré le chiffre de leur fortune, et il fut ordonné à tous les propriétaires indistinctement de faire connaître ce qu'ils possédaient.

Les factieux annulèrent tous les baux de louage pour pouvoir disposer à leur gré des habitations et en fixer le prix de la manière la plus utile à leurs intérêts. Ils entrèrent dans la plupart des maisons pour enlever l'argenterie et les bijoux ; et dans la crainte de n'avoir pas tout enlevé, ils ordonnèrent à tous les citoyens d'envoyer leur vaisselle à la Monnaie.

Sous l'impulsion d'horreur universelle que ce spectacle avait produit sur son peuple, le gouvernement bernois en retraça le navrant tableau dans un mandement du 4 août 1794, dans lequel on remarque ce passage : « Nous voyons avec une douleur extrême » la triste destinée de Genève, dont le bonheur et

» la paix furent de tout temps l'objet de nos soins, » et dont la situation intéresse de si près la tranquillité de notre Etat, et celle de la Suisse. Mais » la connaissance que nous avons acquise de la criminelle participation de divers individus de notre » pays, aux horribles excès que nous venons de retracer, aggrave encore notre douleur et augmenté » notre indignation. Notre sollicitude paternelle pour » la sûreté et l'honneur de notre patrie, ne nous » permettent pas de tolérer sur notre territoire ces » hommes souillés par le crime. Nous ordonnons » par la présente publication que l'entrée leur en » soit interdite ; et voulons que tous ceux de nos » sujets qui seraient reconnus pour avoir eu quelque part à ces scènes atroces, soient à l'instant » dénoncés et saisis, nous réservant de prononcer » sur les justes châtiments que leur coupable conduite, dans une ville si longtemps notre alliée, » leur aura mérités. »

Après les événements que nous venons de raconter, « une réaction se forma à Genève et l'échafaud se dressa contre les anarchistes eux-mêmes, dont plusieurs payèrent leurs excès de leurs têtes. Ces scènes sanglantes, en effrayant les honnêtes gens, servirent les projets du Directoire. Excité d'ailleurs par des Genevois dénaturés, il bloqua Genève d'une légion de soldats et de gabeloux, prélude de l'annexion brutale que méditait Félix Desportes, le résident de France à Genève. Tout à coup, pendant que le conseil législatif et le conseil général discutaient sur ses propositions, une armée française pénétra par trois portes à la fois dans la ville, braqua des canons sur toutes les places, et après un semblant de conseil général, proclame, le 15 avril 1798, l'annexion de Genève à la France, comme mettant le comble aux vœux unanimes des citoyens. » — (DAGUET).

L. M.

Le lac de Bret

(à M. Émile de Bret).

Au nombre des petits lacs de la Suisse, le lac de Bret est l'un des plus pittoresques, et cependant l'un des moins connus des peintres et des touristes.

Situé dans un romantique vallon du canton de Vaud, au couchant se dressent les *Monts de Gourze*, tandis qu'au levant on arrive par des pentes boisées jusqu'au sommet du *Pèlerin*.

Sur les verdoyantes rives de ce lac en miniature, de jolies fermes animent le paysage.

Comment cette nappe d'eau a-t-elle pris naissance ? Elle est très profonde et n'est alimentée par aucun ruisseau.

Écoutons ce que rapporte une légende très ancienne, car elle remonte à plusieurs siècles :

Le lac de Bret n'a pas toujours existé, il fût un temps où sur l'espace qu'il occupe aujourd'hui s'élevait un riche et grand village. De tout loin le voyageur qui traversait la contrée apercevait le haut clocher de l'église détachant sur le ciel sa silhouette élancée.